

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DEPARTEMENTAL

Païement de proximité

Versailles, le 28/07/2020

### **Généralisation du service depuis le mardi 28 juillet**

**Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué aux Comptes publics, ont annoncé la généralisation du paiement de proximité dans le réseau des buralistes partenaires, disponible partout en France, depuis le mardi 28 juillet.**

Depuis le 28 juillet, il est désormais possible de payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac partenaires partout en France (le paiement pas chèque n'est pas possible). Actuellement, dans le département des Yvelines, 83 points de paiement de proximité sont répartis sur 54 communes pour accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis.

- **Que pourra-t-on payer chez les buralistes agréés ?**

**Toutes les factures de la vie quotidienne : amendes, cantine, crèche, hôpital** ou encore les impôts de moins de 300 €.

- **Quels montants pour quelles factures ?**

- pour l'essentiel des factures de la vie quotidienne : jusqu'à 300 € en espèces et sans limitation de montant en carte bancaire.  
- pour les impôts : jusqu'à 300 € en espèces ou en carte bancaire (au-delà et pour les montants supérieurs, obligation légale de payer par voie dématérialisée) ;

- **Comment ça marche ?**

L'utilisateur devra simplement s'assurer que son avis ou sa facture comporte un « QR code » et que la mention « payable auprès d'un buraliste » figure dans les modalités de paiement. Si ce n'est pas le cas, la facture devra être réglée selon les modalités habituelles indiquées sur le document.

Une fois chez un buraliste agréé, l'utilisateur, muni de sa facture, scanne son QR code et paye. **Le paiement est réalisé en toute confidentialité** à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet. **Il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.**

- **Où trouver la liste des buralistes agréés ?**

Retrouvez l'ensemble des buralistes agréés (reconnaisable par l'affiche apposée sur sa devanture), ainsi que leur adresse, sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

**Le réseau des buralistes s'engage :**

- à orienter les usagers vers le bon service, en cas de demande ne relevant pas de leur compétence ;
- à proposer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap ;
- à évaluer régulièrement la satisfaction des usagers.

*Pour Bruno Le Maire et Olivier Dussopt : « Ce nouveau service de paiement de proximité va permettre aux usagers qui le souhaitent de régler leurs petites factures du quotidien ou petits impôts au plus près de leur domicile et à des horaires élargis. Cette mesure de simplification s'adresse également aux contribuables qui rencontrent des difficultés avec internet ou qui ne disposent pas de comptes bancaires ».*

**Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

**Division Stratégie-Communication**

Katia BERNARD

Tél : 01.30.84.5768 / 06.82.90.20.32

Mél : [ddfip78.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)

16, avenue de Saint Cloud  
78018 VERSAILLES Cedex